

METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

**Elargissement de la Traverse Gibraltar
13014 MARSEILLE**

COMMUNE DE MARSEILLE

C O N V E N T I O N

DE FINANCEMENT ET CESSION FONCIERE

Entre

La commune de MARSEILLE ci-après dénommée « **la Ville** »,

représentée par **Jean-Claude GAUDIN, Maire de MARSEILLE**, en vertu d'une délibération du conseil Municipal en date du.....

Et

La METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

ci-après dénommée « **Métropole A.M.P.** »,

représentée par **Monsieur Jean-Claude GAUDIN Président de la Métropole Aix Marseille Provence**, en date du 17 mars 2016.

■ IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

La Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée section E n° 165, d'une surface de 1034 m² contiguë à la parcelle de l'Etat sur la bordure sud-ouest de la traverse de Gibraltar.

La Ville a acquis la parcelle du Ministère de la Défense correspondant à l'ancienne caserne Bel Air, sise 74 Rue du Docteur Léon Perrin, cadastrée quartier Saint Barthélémy section E n° 164 dans le 14^{ème} arrondissement, d'une superficie d'environ 8 381 m².

La juxtaposition de ses deux parcelles, permet d'engager par le groupe SNI les travaux de construction de 98 logements, sur une surface de plancher globale d'environ 6 200 m², se décomposant de la manière qui suit :

- 49 logements locatifs sociaux conventionnés (PLS, PLU et PLA)
- 31 logements locatifs libres à loyers modérés

- 18 logements en accession à coûts maîtrisés.

L'instruction de la demande de permis de construire concernant ce projet a fait apparaître une difficulté de desserte du programme immobilier du fait de l'étroitesse de la traverse de Gibraltar, des pentes importantes et de l'absence de trottoirs. Cet état des lieux fait apparaître un défaut de sécurité des usagers, compte tenu en outre de l'accroissement du flux automobile généré par la desserte de ces futurs 98 logements.

Pour résoudre cette difficulté du programme de construction sur la propriété Bel-Air, la Ville de Marseille et la Métropole A.M.P. ont engagé un projet visant à élargir et à aménager la traverse de Gibraltar afin d'améliorer la sécurité pour les circulations automobile et piétonne, notamment pour les élèves se rendant au Collège Alexandre Dumas, rue Chalusset.

Le Conseil Municipal de la Ville de Marseille par délibération n°13-25794-DDU, en date du 9 décembre 2013, a approuvé le principe de cession gratuite à la Métropole Aix-Marseille Provence des emprises nécessaires à la réalisation de l'élargissement de la voie et l'attribution d'une subvention à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole subrogée dans les droits et obligations par la Métropole Aix-Marseille Provence.

- **Coût global de l'opération**

Le montant global de l'opération est estimé, au 31 mars 2018, à 731 000,00 Euros TTC correspondant à :

- 714 100,00 Euros TTC pour la partie Travaux
- 16 900,00 Euros TTC pour la partie Maîtrise D'œuvre.

Cette évaluation est établie sur la base des marchés publics de travaux et de maîtrise d'œuvre lancés pour cette opération.

■ ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention, prise dans le cadre de l'élargissement de la Traverse de Gibraltar – 13014 MARSEILLE, a pour objet de définir les conditions foncières et administratives de la participation financière de la Ville

Elle a enfin pour objet de définir les conditions de reprise en gestion des parties d'ouvrages par la Métropole Aix-Marseille Provence qui devra en assurer l'entretien et l'exploitation à l'issue des travaux.

■ ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE L'OPERATION

L'opération comprend la réalisation des travaux suivants :

- Elargissement d'un tronçon de la traverse de Gibraltar au droit des Carmélites sur les jardins ouvriers

- Protection des piétons par la création de trottoirs protégés
- Réalisation de l'élargissement de la voie à sens unique d'une emprise de 6,00 m (Mur de soutènement, chaussée 3,50 m, trottoir 2,00 m et butte-roue 0,50 m)
- Elargissement de la voie au droit de l'opération immobilière Bel Air.

■ ARTICLE 3 - MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération sera assurée par la Métropole A.M.P. y compris la coordination relative au déplacement éventuel de réseaux gérés par les concessionnaires (RTE, ErDF, France Télécom, etc.).

■ ARTICLE 4 - MAITRISE D'OEUVRE

Dans sa partie conception, la maîtrise d'œuvre a été assurée par les services de la Métropole Aix-Marseille Provence.

La maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation de cet aménagement sera désignée suite à l'attribution du marché de Maitrise d'œuvre réalisation lancé concomitamment au marché de travaux.

■ ARTICLE 5 - CONDITIONS FONCIERES PAR LA VILLE DE MARSEILLE

Afin de réaliser les travaux d'élargissement de la Traverse de Gibraltar la Ville de Marseille s'engage à céder gratuitement à la Métropole Aix-Marseille Provence les emprises nécessaires à la réalisation de l'élargissement, avant le démarrage des travaux de voirie.

■ ARTICLE 6 - CONDITIONS DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE MARSEILLE

5.1. Caractère

Le montant de l'opération a un caractère prévisionnel. Son montant définitif sera établi en fonction du coût réel des prestations exécutées et facturées.

5.2. Décompte prévisionnel

Désignation de l'opération	Part Commune (Euros TTC)	Part Métropole (Euros TTC)	Coût total estimé (Euros TTC)
Elargissement de la Traverse de Gibraltar	250 000	481 000	731 000

Les sommes sont en valeur mars 2018, établies sur la base des marchés publics de travaux et de maîtrise d'œuvre.

La participation financière prévisionnelle à verser à la Métropole A.M.P. par la Ville de Marseille s'élève donc à **250 000** euros TTC.

■ **ARTICLE 6 - RECEPTION DES TRAVAUX ET REMISE DES OUVRAGES**

Avant la réception des travaux, la Métropole A.M.P. invitera la Ville à participer aux opérations de réception desdits ouvrages.

La réception des ouvrages prononcée par la Métropole A.M.P. emporte la remise des ouvrages.

La Ville récupérera la gestion des aménagements suivants :

- le génie civil de réseaux secs (éclairage public et vidéosurveillance).

■ **ARTICLE 7 - REGLEMENT DU REMBOURSEMENT PAR LA VILLE DE MARSEILLE**

7.1. Echéancier des versements de la Commune

La Commune est redevable envers la Métropole A.M.P. de la somme forfaitaire de 250 000 Euros TTC.

Le versement sera effectué par la Commune sur appel de fonds de la Métropole A.M.P à compter de l'achèvement des travaux (après production du procès-verbal de réception sans réserves).

7.2 FCTVA

La Commune fera son affaire de la perception du FCTVA relatif aux dépenses d'investissement réalisées pour son compte.

Les sommes seront versées au crédit du compte :

RECETTE DES FINANCES MARSEILLE MUNICIPALE
30001 – 00512 – C1300000000 002

■ ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention viendra à expiration lorsque l'ensemble des dispositions financières ci-dessus prévues auront été remplies.

■ ARTICLE 9 - RESILIATION

Après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et dans un délai raisonnable, l'une des parties pourra résilier unilatéralement la convention pour motif d'intérêt général et par décision motivée.

■ ARTICLE 10 - ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur le jour de sa notification à la Ville.

■ ARTICLE 11 - LITIGE

Tout litige devant résulter de l'exécution des termes de la présente convention sera examiné par la juridiction compétente sur saisine par la partie la plus diligente.

■ ARTICLE 12 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

- la Métropole Aix Marseille Provence
10 place de la Joliette
Les Docks, Atrium 10.7
BP 48014
13567 MARSEILLE 2
- la Commune de MARSEILLE
Hôtel de Ville
Quai du Port
13002 MARSEILLE

**Pour la Commune
de Marseille**

Le Maire

Jean-Claude GAUDIN

**Pour la Métropole
Aix Marseille Provence**

Le Président ou son représentant

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 Décembre 2013

PRESIDENCE DE MONSIEUR Jean-Claude GAUDIN, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 95 membres.

13/1455/DEV D

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Bel Air traverse de Gibraltar - 14ème arrondissement - Attribution d'une subvention à Marseille Provence Métropole pour l'aménagement d'une voie - Cession gratuite des emprises foncières de la voie.

13-25794-DDU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Ministère de la Défense est propriétaire d'une parcelle bâtie correspondant à l'ancienne caserne Bel Air, sise 74, rue du Docteur Léon Perrin, cadastrée quartier Saint-Barthélémy section E n°164 dans le 14^{ème} arrondissement, d'une superficie d'environ 8 381 m². La Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée E n°165, d'une surface de 1 034 m² et contigue à celle de l'Etat sur la bordure sud-ouest.

La Ville de Marseille a sollicité l'Etat en vue de l'acquisition de ladite parcelle, afin d'y implanter un programme de logements.

Le projet envisagé porté par le groupe SNI est un programme de 98 logements, soit une surface de plancher globale d'environ 6 200 m² se décomposant de la manière suivante :

- 49 logements locatifs sociaux conventionnés (PLS, PLU et PLAI)
- 31 logements locatifs libres à loyers modérés
- 18 logements en accession à coûts maîtrisés.

L'instruction de la demande de permis de construire concernant ce projet a fait apparaître une difficulté quant au raccordement de la traverse de Gibraltar sur le boulevard Léon Perrin ; difficulté liée l'accroissement du flux automobile généré par la desserte des 98 logements.

Des solutions techniques ont du être recherchées afin de répondre à l'avis défavorable des services communautaires de la Voirie.

Parmi les différentes hypothèses étudiées, la création d'une voie nouvelle entre la traverse de Gibraltar et l'avenue Fleming, sur une parcelle appartenant à la Ville de Marseille, permettra d'assurer correctement la desserte entrante et sortante de l'opération envisagée, ainsi que de sécuriser le cheminement piéton conduisant au collège Alexandre Dumas. Le coût de ce maillage viarie a été évalué par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à 500 000 Euros environ, hors éclairage public et foncier, notamment celui appartenant à la Ville destiné à l'aménagement de la voie.

La réalisation du programme projeté étant conditionnée par la création de cette voie par la Communauté Urbaine et la Ville s'étant engagée à participer à hauteur de 250 000 Euros aux travaux d'infrastructure viarie, l'Etat a accepté de déduire ce montant du prix d'acquisition, ramenant le prix à 75 000 Euros.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de versement d'une participation financière de la Ville de 250 000 Euros au profit de la Communauté Urbaine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/0206/EHCV DU 1ER FEVRIER 2008
VU LA DELIBERATION N°11/0748/DEVD DU 27 JUIN 2011
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2013-214-V2022 DU 20 AOUT 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvé le principe de versement d'une subvention à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de 250 000 Euros pour la réalisation de la voie avec un calendrier compatible avec celui de réalisation de l'opération de construction. Les modalités de versement de cette participation de la Ville seront précisées dans une convention de financement qui sera présentée lors d'un prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 2

Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme mission aménagement durable et urbanisme année 2013 à hauteur de 250 000 Euros.

ARTICLE 3

Est approuvé le principe de cession gratuite à la Communauté Urbaine des emprises foncières nécessaires à la réalisation de la voirie, qui sera repris dans la convention de financement qui sera présentée lors d'un prochain Conseil Municipal.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE À TOUTES
DÉCISIONS RELATIVES AU DROIT DES SOLS,
À LA SIGNATURE DES ACTES
AUTHENTIQUES, AUX DROITS DE
PRÉEMPTION, À TOUTES DÉCISIONS
RELATIVES AU CHANGEMENT D'USAGE DES
LOCAUX DESTINÉS À L'HABITATION ET À LA
PROTECTION DES ANIMAUX
Signé : Danielle SERVANT**

Le Conseiller rapporteur de la Commission DEVELOPPEMENT DURABLE demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié conforme
LE MAIRE DE MARSEILLE
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE

Jean-Claude GAUDIN